

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

25/06/2018

N° E18000141 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 13/06/2018, la lettre par laquelle la Maire de CHAMELET demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de carte communale de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Maurice GIROUDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de CHAMELET et à Monsieur Maurice GIROUDON.

Fait à Lyon, le 25/06/2018

Pour le Président et par délégation,  
Le premier vice-président,

Guillaume Mulsant